

Arrêté N° 2025 03781 VDM

SDI 25/0206 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2025 00959 VDM
21 ET 23 RUE D'AIX - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00959_VDM, signé en date du 21 mars 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement en duplex sur les 3ème et 4ème étages, accessible depuis le fond de la courive du 4ème étage de l'immeuble sis 21 et 23 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie en date du 11 avril 2025, par le bureau d'études techniques § [REDACTED]

Vu l'attestation établie le 26 août 2025, par le bureau d'études techniques [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 7 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 21 et 23 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 21 et 23 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, implanté quartier Belsunce, sur la parcelle cadastrée section 801A, numéro 0190, pour une contenance cadastrale de 38 centiares, ainsi que sur la parcelle cadastrée section 801A, numéro 0191, pour une contenance cadastrale de 64 centiares,

Considérant que le propriétaire de l'immeuble est la société [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 21 et 23 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant les travaux complémentaires réalisés suite à un diagnostic des réseaux communs humides, attestés le 6 octobre 2025 par [REDACTED]

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 28 août 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes attestés le 26 août 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] dans l'immeuble sis 21 et 23 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER, sis quartier Belsunce, sur la parcelle cadastrée section 801A, numéro 0190, pour une contenance cadastrale de 38 centiares, ainsi que sur la parcelle cadastrée section 801A, numéro 0191, pour une contenance cadastrale de 64 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à la société [REDACTED] ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00959_VDM, signé en date du 21 mars 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'ensemble de l'immeuble sis 21 et 23 rue d'Aix - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 12/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

